

Demande de dérogation au périmètre scolaire Année Scolaire 2024-2025 Procédure Familles

➤ **Critères réglementaires : (loi N°2019-791 du 26 juillet 2019 article L212-8)**

Contraintes liées :

- **Aux obligations professionnelles des parents** lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde d'enfants ou si la commune n'a pas organisé un service d'assistantes maternelles agréées
- **A des raisons médicales** (l'état de santé de l'enfant nécessite des soins réguliers et prolongés . Ces soins seront assurés dans la commune d'accueil et ne peuvent l'être dans la commune de résidence
- **A l'inscription d'un frère ou d'une sœur** dans un établissement scolaire de la même commune (le frère ou la sœur est déjà inscrit dans une école primaire publique de la ville et le sera encore l'année suivante).

➤ **Dépôt des dossiers**

La fiche de demande de dérogation est à solliciter auprès du Service Enseignement au 04 78 86 82 23 ou assistante.enseignement@mairie-saintgenislaval.fr du **11 mars au 26 avril 2024.**

Cette fiche dûment remplie et accompagnée des pièces justificatives demandées est à déposer sur cette même période auprès du service Enseignement ou assistante.enseignement@mairie-saintgenislaval.fr.

Les services de la mairie se réservent le droit de vérifier l'exactitude des documents communiqués. Tout dossier incomplet ne sera pas pris en compte.

➤ **Étude des demandes :**

La commission de dérogation (composée de l'élue à l'Éducation, des directeurs des écoles maternelles et élémentaires de la commune et d'un délégué Départemental à l'Éducation Nationale) étudie les demandes fin avril. La décision de la commission vous sera adressée par courrier . Aucune décision ne sera donnée par téléphone.

Si la dérogation est accordée :

Vous aurez à compléter la fiche de pré-inscription qui vous sera transmise avec la notification d'accord et à nous la retourner accompagnée des justificatifs demandés. Vous pourrez ensuite prendre contact avec la direction de l'école pour finaliser l'inscription.

La dérogation acceptée pour toute classe de maternelle devra faire l'objet d'une nouvelle demande au moment du passage en CP. (excepté pour le groupe scolaire Paul Frantz).

Si la dérogation est refusée :

Vous recevrez par courrier la notification de refus accompagnée de la fiche de pré-inscription pour l'école relevant de votre périmètre de résidence, s'agissant des demandes de dérogation internes à la commune.

Si vous êtes en mesure d'apporter des éléments nouveaux à votre dossier, vous avez un délai de 2 mois à partir de la date de notification pour faire appel de la décision. Les nouveaux éléments sont à transmettre en mairie au Service Enseignement ou par mail : assistante.enseignement@mairie-saintgenislaval.fr

Pour les dérogations en provenance d'une autre commune, vous devez prendre contact avec la mairie de votre commune de résidence .